

ARRETE MUNICIPAL n° A20250128-026

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

		Service	Affaires générales
		Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage		
Date	Du vendredi 18 avril au lundi 5 mai 2025		
Lieu	8 impasse du Cadran		
Demandeur	Haute-Corrèze Communauté		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5112 ; L.512-9 et L.52126-5 ;
- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains locatifs destinés aux gens du voyage et notamment l'article 4 du chapitre II ;
- Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 3 novembre 2022 ;
- Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Haute-Corrèze Communauté validé par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 définissant les règles de fonctionnement, les conditions d'occupation et les droits et les devoirs des utilisateurs de l'aire d'accueil ;
- Vu le marché de prestation de services confié à ACGV Services pour la gestion de l'aire d'accueil ;
- Vu la demande en date du 15 janvier 2025, présentée par Haute-Corrèze Communauté ;

- Considérant la nécessité de fixer les dates de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située 8 impasse du Cadran à Ussel au titre de l'année 2025 afin de permettre des travaux d'assainissement programmés ainsi que les interventions annuelles d'entretien nécessaire ;

Arrête,

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage située 8 impasse du Cadran à Ussel sera fermée du vendredi 18 avril 2025 à 12 h 00 au lundi 5 mai 2025 à 14 h 00.

Le présent arrêté sera affiché sur site et à la mairie d'Ussel, deux mois avant la date de fermeture temporaire de l'aire d'accueil, par le gestionnaire ACGV Services

Les occupants seront informés par le gestionnaire ACGV Services des aires permanentes d'accueil ouvertes à proximité et pouvant les accueillir pendant la fermeture temporaire

Article 2 : L'ensemble des occupants sur cette aire d'accueil devra avoir quitté les lieux à la date prévue et avant midi, en ayant pris soin de laisser l'emplacement occupé propre et débarrassé de tous encombrants.

Article 3 : Durant la période de fermeture de l'aire d'accueil, seuls les services techniques de Haute-Corrèze Communauté, le gestionnaire et les entreprises intervenant pour la réalisation des travaux prévus seront autorisés à pénétrer sur l'aire d'accueil pour les besoins de l'exécution de leurs missions ou de leurs services. Tout autre accès est formellement interdit.

Article 4 : Les gens du voyage souhaitant séjourner sur l'aire d'accueil à sa réouverture le lundi 5 mai à compter de 14 heures, devront remettre un dossier d'admission complet auprès du gestionnaire du site, conformément au règlement intérieur de l'aire. Aucune installation ne sera acceptée sur l'aire d'accueil avant la date et heure de réouverture.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Ussel et le gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage ACGV Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la Commune, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, adressé 2 cours Bugeaud 87000 LIMOGES ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Haute-Corrèze Communauté, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 janvier 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE